Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_08-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2026 06 08
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 22 octobre 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Nicolas MICHON *(en remplacement de Laëtitia MARÉCHAL)*, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Laëtitia MARÉCHAL.

Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : annulation de la réservation de la parcelle n° 8b

Atelier de soufflage de verre spécialisé dans le luxe, la décoration et le design, la SARL NIVYNE avait signalé, en mars 2023, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sa volonté d'acheter, sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, le terrain n° 6 de 2 000 m², afin d'y transférer son activité.

Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 11 mai 2023 avait émis un avis défavorable à cette demande, mais avait toutefois proposé l'acquisition d'une portion de 2 715 m² à découper au sud de la grande parcelle n° 8, proposition qui avait été acceptée.

Après plusieurs relances du service « Développement Economique », le dirigeant de la SARL NIVYNE, M. Wilfried ALLYN, a informé la Collectivité, par courrier en date du 22 septembre 2026, que le contexte économique actuel le contraignait finalement à renoncer à l'acquisition du terrain susvisé.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le courrier de la société NIVYNE reçu le 22 septembre 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_08-DE

DECIDE :

Article unique : d'abroger la décision du 11 mai 2023 de cession d'une portion de 2 715 m² de la parcelle cadastrée B1 n° 2 452 de 8 763 m² du Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, à la société NIVYNE, compte tenu du désistement de cette dernière.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2026

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.